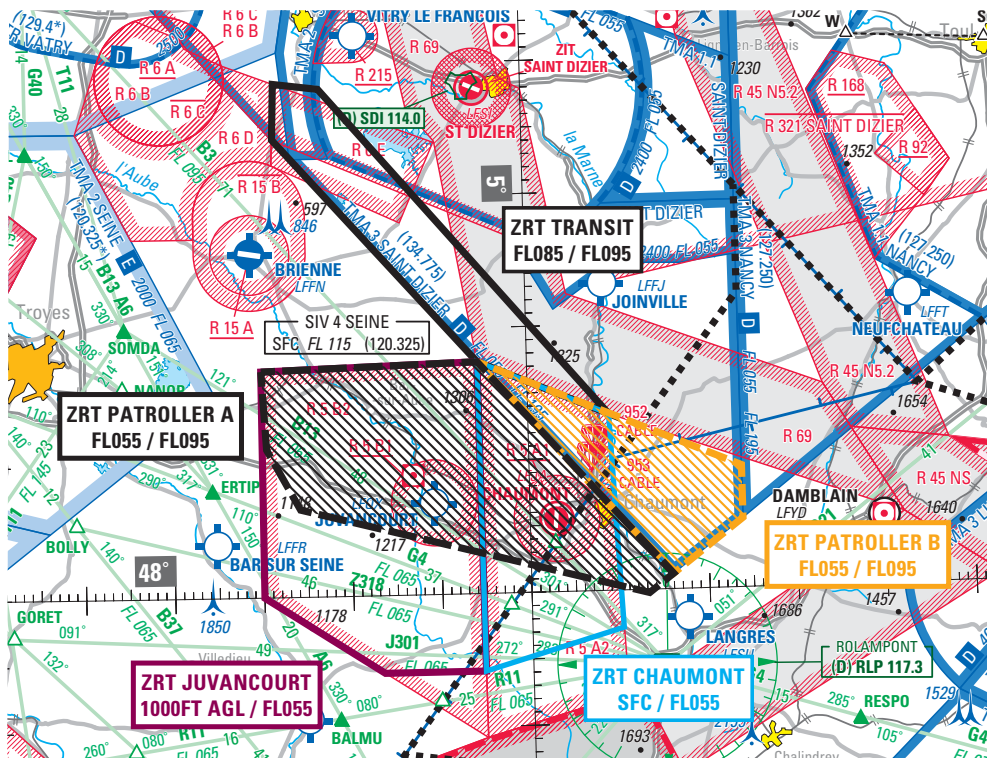


Objet : Création de 5 zones réglementées temporaires (ZRT) pour vols d'aéronefs télé pilotés non habités
En vigueur : Du jeudi 07 novembre 2019 au jeudi 30 juillet 2020

Lieu : FIR : Reims LFEE, Paris LFFF - AD : Chaumont Semoutiers LFJA



ACTIVITÉ
Création de 5 nouvelles zones réglementées temporaires (ZRT) pour la mise en œuvre de 2 nouveaux systèmes de drones à partir de l'aérodrome de Chaumont et permettre le transit jusqu'au camp de Mailly.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT CHAUMONT, JUVANCOURT, PATROLLER A, PATROLLER B et TRANSIT :
Activables H24 du :
LUN, 0600 au VEN, 1100, sauf JF

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
RAI : 118.775 MHz si ZRT actives
Seine INFO : 120.325 MHz
Paris INFO : 126.100 MHz
Paris ACC : 120.950 MHz
Bale INFO : 135.850 MHz
Saint Dizier APP : 134.775 MHz
RAKI ou CDC de remplacement : 119.7 MHz

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT CHAUMONT	ZRT JUVANCOURT	ZRT PATROLLER A	ZRT PATROLLER B	ZRT TRANSIT
48°17'26"N, 004°54'25"E 48°13'17"N, 005°09'07"E 47°57'12"N, 005°10'14"E 47°54'10"N, 004°54'40"E 48°17'26"N, 004°54'25"E	48°17'00"N, 004°30'00"E 48°17'26"N, 004°54'25"E 47°54'10"N, 004°54'40"E 47°54'10"N, 004°43'21"E 48°00'00"N, 004°30'00"E 48°17'00"N, 004°30'00"E	48°17'00"N, 004°30'00"E 48°17'26"N, 004°54'25"E 48°01'09"N, 005°15'57"E 47°59'45"N, 005°13'12"E 48°06'34"N, 004°34'12"E 48°11'07"N, 004°30'30"E 48°17'00"N, 004°30'00"E	48°17'26"N, 004°54'25"E 48°09'10"N, 005°23'55"E 48°05'12"N, 005°23'55"E 48°01'09"N, 005°15'57"E 48°17'26"N, 004°54'25"E	48°38'36"N, 004°31'56"E 48°38'10"N, 004°37'03"E 48°13'17"N, 005°09'07"E 48°17'26"N, 004°54'25"E 48°34'25"N, 004°31'43"E 48°38'36"N, 004°31'56"E
SFC / FL055	1000FT AGL / FL055	FL055 / FL095	FL055 / FL095	FL085 / FL095

STATUT

- ZRT JUVANCOURT, PATROLLER A et B et TRANSIT : ZRT qui lorsqu'elles sont actives, se substituent aux parties des espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.
- ZRT CHAUMONT : ZRT qui lorsqu'elle est active, coexiste avec la ZIT d'Aboville (cf. SUP AIP en cours de validité) et la ZRT Bois de Villiers (cf. NOTAM en cours de validité) et se substitue aux autres parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
- En cas d'activation de la LF-R213 A Nord Est, les ZRT PATROLLER A, B et TRANSIT ne peuvent être activées. Les ZRT CHAUMONT et JUVANCOURT sont activables à l'exclusion de la partie interférente avec la zone LF-R 213 A Nord Est.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM/CAG : Contournement obligatoire sauf :

- pour les aéronefs de la Défense ayant obtenu l'accord de la cellule C3D ;
- pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après accord de la cellule C3D.

SERVICES RENDUS

CAM : l'ensemble des services de la CAM est rendu.

CAG : services d'information de vol et d'alerte.

ORGANISME A CONTACTER

61^e Régiment d'artillerie :

- Directeur des vols, tél : 06.71.28.66.07
- C3D, tél : 03.25.35.96.05
- Permanence, tél : 03.25.35.96.58

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Activités complémentaires programmées :

En cas d'activation de la ZRT TRANSIT, les zones LF-R 6 A, B et D seront actives.

Mesures de coordination :

ZRT PATROLLER B et ZRT TRANSIT activables :

- quand la TMA 3 St DIZIER n'est pas active,
- après coordination avec St DIZIER APP quand la TMA 3 ST DIZIER est active.

Restrictions d'utilisation :

- Activité AEM 8237 CHAUMONT SEMOUTIERS AD, AEM 8026 BROTTEES et voltige n°6103 suspendues pendant activation de la ZRT CHAUMONT.
- Les zones LF-R 5 A1, A2 CHAUMONT et LF-R 5 B1 et B2 JUVANCOURT ne seront pas activées pendant toute la durée de ce SUP AIP.
- Les tronçons de l'AWY B3 entre RLP et VATRI, de l'AWY B13 entre RLP et SOMDA et de l'AWY G4 entre RLP et ERTIP ne sont pas utilisables entre les FL 065 et FL095 inclus lorsque la ZRT PATROLLER A est active.